

MEMOIRE DE PRISE EN COMPTE DES AVIS RECUS AU COURS DES CONSULTATIONS

SOMMAIRE

Mémoire de prise en compte des avis recus au cours des consultations	1
Sommaire	1
1. Rappel du contexte	1
1. Analyse et réponses aux avis formulés par le Préfet de Région	2
2. Avis formule par l'Autorité Environnementale	3
3. Analyse et réponse aux avis formules lors de la consultation du public	3
Association RER Sud Lemans	4
Mme Esther DIEMUNSCH	5
Conseil Local de Développement	11
Association Le MouvE	18
M Jean GUILLARD	21
M Pierre CABOTTE	22
Synthèse et conclusion	26

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Conformément à la loi sur la transition énergétique adoptée en juillet 2015, la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA) a décidé le 19 janvier 2018 d'engager l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le projet de PCAET a été arrêté par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2019.

L'élaboration et la mise en œuvre du futur Plan Climat Air-Energie Territorial doivent permettre notamment de maîtriser la consommation énergétique du territoire et par voie de conséquence la facture énergie des ménages, des entreprises et des collectivités, de développer la production d'énergie renouvelable et les activités économiques locales et les emplois afférents, d'améliorer la qualité sanitaire de l'air soit de meilleures conditions de vie pour le territoire, tout en s'inscrivant dans les objectifs globaux de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

Après avoir réuni largement, dans le courant des années 2018 et 2019, de nombreux acteurs du territoire pour coconstruire un programme d'actions répondant aux enjeux mis en exergue dans le diagnostic réalisé en amont, une procédure de consultation du public a été organisée pour recueillir les avis de la population sur le projet de PCAET. Cette consultation a été réalisée du 18 novembre au 18 décembre 2019.

Conformément à la réglementation, le projet de PCAET a été transmis pour avis aux services de l'Etat en la personne du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes le 18 juillet 2019, et un avis a été formulé le 27 septembre 2019.

Le projet de PCAET a également été transmis à l'autorité environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes le 18 juillet qui n'a formulé aucun avis dans le délai qui lui était imparti. L'information concernant l'absence d'observation à formuler a été transmise le 18 octobre 2019.

1. ANALYSE ET REPONSES AUX AVIS FORMULES PAR LE PREFET DE REGION

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET arrêté a été transmis au Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes le 18 juillet 2019.

Un avis a été retourné le 27 septembre 2019 sous la forme d'un courrier accompagné d'un avis détaillé et d'une liste d'observations visant à améliorer la cohérence interne du projet de PCAET.

L'avis émis est un avis favorable.

Remarque

le descriptif de la fiche action relative au « cluster eau » – proposition unique dans le département qui ne manquera pas d'éveiller la curiosité des partenaires – pourrait être complété pour permettre au grand public d'approcher son contenu et les objectifs poursuivis ;

Réponse

La fiche action 4.1.2 « Mettre en place le Cluster Eau » a été rédigée conjointement au lancement du Cluster Eau. Cette fiche a fait l'objet d'une actualisation suite à la consultation qui prend en compte les évolutions de ce dispositif depuis la transmission du projet de PCAET au 18 juillet 2019.

Remarque

concernant la production d'énergies renouvelables, abordée dans la stratégie et dans le plan d'actions, on lit dans la stratégie (page 33) que l'objectif à atteindre, à l'horizon 2050, est de 75 %, un peu plus loin (page 48) qu'il est de 55 % ; dans le plan d'actions, l'objectif s'élève à 75 %. Quelle est la stratégie effectivement adoptée ?

Réponse

L'objectif fixé par la stratégie territoriale concernant l'augmentation de la production ENR sur le territoire de la CCPEVA est bien une augmentation de la production en énergie renouvelable de +75% à horizon 2050. Cette augmentation de la production en énergies renouvelables permet d'atteindre 36% d'énergies renouvelables dans la consommation projetée à horizon 2030 et 67% d'énergies renouvelables dans la consommation projetée à horizon 2050. La mention des 55% est donc corrigée par la valeur de 67% dans la mise à jour du rapport de stratégie.

Remarque

• page 76 du plan d'actions : expliciter les sigles ASLGF, GF, PSG ;

Réponse

Le détail des sigles utilisés est le suivant :

- ASLGF : Associations syndicales libres de gestion forestière
- GF : Groupement Forestier
- PSG : Plan Simple de Gestion

Ces éléments sont intégrés dans la mise à jour du rapport de Plan d'Actions.

Remarque

afin de mieux appréhender l'avancement des actions, un lien pourrait être établi entre le tableau des indicateurs de suivi et les objectifs chiffrés globaux inscrits dans la stratégie

Réponse

Afin de permettre un suivi global de l'avancement des actions, un onglet de synthèse sera ajouté au fichier de suivi des indicateurs, avec 4 tableaux de suivi (conso, ENR, GES, air) et les objectifs fixés par la stratégie.

Réponse complémentaire apportée concernant le nombre de logements à rénover indiqués dans la fiche action 3.1.2 : Mettre en place et organiser une plateforme de rénovation énergétique

Concernant le nombre de logement à rénover indiqué dans la fiche action 3.1.2, cet objectif provient du nombre de résidences principales (maisons individuelles et appartements) du territoire en visant un objectif de 85% de ces logements rénovés et en ramenant le nombre total de logements à l'année. Les chiffres ont été arrondis pour plus de lisibilité. Une erreur de saisie sur le nombre d'appartement est modifiée (200 appartements/an) dans la mise à jour du plan d'actions.

2. AVIS FORMULE PAR L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par courrier reçu par la DREAL le 18 juillet 2019, la communauté de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 18 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

3. ANALYSE ET REPONSE AUX AVIS FORMULES LORS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation du public s'est déroulée du 18 novembre au 18 décembre 2019 inclus.

Le dossier de consultation était accessible :

- en ligne depuis le site internet de la CCPEVA : <https://www.cc-peva.fr/3785-consultation-du-public.htm>
- en version dématérialisée pendant la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture : au siège de la CCPEVA, 851 avenue des Rives du Léman, 74500 PUBLIER : 9h00 -12h00 / 13h30-17h00.

Les observations et contributions pouvaient être envoyées pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- par courrier électronique envoyé à l'adresse suivante : environnement@cc-peva.fr
- par écrit sur le cahier ouvert à cet effet et accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCPEVA 9h00 -12h00 / 13h30-17h00

Au total, sur la période de consultation, 6 contributions ont été transmises par email, aucune dans le registre de concertation.

Les réponses aux observations réalisées sont détaillées par la suite.

ASSOCIATION RER SUD LEMAN**Remarque***Transports collectifs*

Il serait judicieux de mentionner dans la fiche-action 2.1.1 la réhabilitation à venir de la ligne ferroviaire Evian-les-Bains-Saint-Gingolph avec le projet du RER Sud-Léman.

De par sa configuration et son tracé, elle jouera un rôle de colonne vertébrale Ouest-Est, facilitant l'accès au Valais et à Genève depuis le territoire de la CCPEVA, mais elle permettra également la desserte des débarcadères vers la Riviera vaudoise. En multipliant les possibilités et en encourageant la multi modalité on favorisera le report modal et la diminution de l'usage de la voiture individuelle.

Avec la concrétisation du Léman-Express en décembre 2019, il serait impensable de laisser la gare d'Evian-les-Bains en cul-de-sac, alors que l'infrastructure ferroviaire existe en direction du Valais, et qu'elle pourrait être réhabilitée sans atteinte à l'environnement puisqu'existante. La mise en place de bus entre le territoire de la CCPEVA et le Valais pourrait être une bonne idée en attendant, mais à voir les bouchons de plus en plus importants le matin et le soir à la douane de Saint-Gingolph (et la pollution atmosphérique qui en découle), aucune correspondance avec le train à Saint-Gingolph ne pourrait être assurée.

Même si la CCPEVA n'a pas la compétence en matière d'aménagement des infrastructures ferroviaires, inscrire ce projet dans le PCAET marquerait l'importance de cette ligne dans le Schéma Directeur des Transports et serait un coup de pouce supplémentaire à sa concrétisation rapide (horizon 2026).

Réponse

Cette remarque est en accord avec les objectifs fixés par le PCAET sur le thème de la mobilité. A ce titre la fiche action sera modifiée pour faire mention du projet RER Sud Léman dans son descriptif.

Remarque*Modes doux*

Nous soutenons la réalisation de la ViaRhôna entre le Locum et Publier, ainsi que le développement des itinéraires cyclables en général. Ces itinéraires ont une vocation essentiellement touristique et notre région en a besoin. Ils sont également une parenthèse bienvenue au cœur de notre environnement.

Contrairement à une idée bien répandue, il est utopique de penser que le vélo sera la solution pour décharger les routes du trafic pendulaire. C'est pourquoi notre association défendra toujours la multimodalité : voiture, bus, vélo, train, bateau. Les itinéraires cyclables, s'ils sont bien pensés, pourront permettre la bonne desserte des gares.

Pour résumer, une stratégie multimodale est la solution imparable à la congestion du territoire et aux pollutions atmosphériques qui en découlent :

- la voiture, le bus ou le vélo pour rejoindre les gares, où sont aménagés des P+R ou des abris à vélos fermés ;*
- puis le train et/ou le bateau pour la grande distance.*
- et enfin le bus ou le vélo pour faire le "dernier kilomètre" avant son lieu de travail.*

Réponse

Cette réflexion est en lien direct avec la philosophie du schéma directeur des transports multimodaux portés par le service transport de la CCPEVA. Elle n'entraîne pas de modification du contenu des documents du PCAET.

MME ESTHER DIEMUNSCH**Remarque**

Par quels moyens, allez-vous transmettre ces actions à l'ensemble des habitants de la CCPEVA pour les impliquer, beaucoup d'actions demandent leur participation ?

Réponse

Les actions à mettre en œuvre ont été identifiées dans le plan d'actions.

Le calendrier de réalisation du PCAET a permis la co-construction du projet de manière efficace sur l'année 2019. Le budget dédié, la mise en place du comité de suivi ainsi que le plan de communication seront réalisés courant 2020.

L'année 2020 correspond à l'année de mise en place et d'appropriation plus précise du PCAET par l'ensemble des porteurs et partenaires concernés. Les fiches actions 5.1.1, 5.1.2 et 5.1.3 notamment portent spécifiquement sur la mise en place des instances de suivi et l'appropriation par les services de la CCPEVA avec un démarrage en 2020

Les fiches actions 5.1.4 et 5.1.5 portent spécifiquement sur la mise en place des actions de sensibilisation et l'identification de relais communaux

Remarque

Inquiète du nombre très élevé des actions, j'aimerais connaître les moyens mis en œuvre pour suivre l'avancement mensuel ou annuel des actions ? Avez-vous désigné les personnes chargées de la réalisation ?

Réponse

Le service environnement pilotera l'élaboration des différents dispositifs nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions et s'appuiera sur des relais identifiés dans l'ensemble des services de la CCPEVA selon les thématiques à porter.

L'année 2020 correspond à l'année de mise en place et d'appropriation plus précise du PCAET par l'ensemble des porteurs et partenaires concernés. Les fiches actions 5.1.1, 5.1.2 et 5.1.3 notamment portent spécifiquement sur la mise en place des instances de suivi et l'appropriation par les services de la CCPEVA avec un démarrage en 2020

Remarque

Dans bien des fiches d'action, les indicateurs sont trop nombreux jusqu'à 6 dans bien des cas. Ne faudrait-il pas moins d'indicateurs ?

Réponse

Afin de suivre l'ensemble des 58 sous-actions associées au 15 fiches-actions, il apparaît nécessaire de conserver les indicateurs proposés, afin d'encourager un suivi précis des diverses données (performance, mise en œuvre, impact sur l'environnement). La structure de collecte/suivi des données mise en œuvre la première année permettra de faciliter le suivi sur les années suivantes par l'appropriation du PCAET.

Le nombre d'indicateurs peut sembler élevé mais permet un suivi fin de la mise en œuvre des actions concernés.

Le suivi annuel du PCAET puis son évaluation au bout de 3 ans permettront également de vérifier concrètement la pertinence et la fiabilité de ceux-ci et d'ajuster selon les remontées du terrain.

Remarque

Toujours à propos d'indicateurs, les chiffres ne sont pas tous bien définis avec parfois des délais de 6 ans, un peu loin pour juger de la progression ou pas.

Réponse

Le cadre réglementaire définissant les différentes modalités du PCAET demande de définir des objectifs à échéance fixe, notamment pour l'année 2026. C'est ceux-ci qui apparaissent dans les fiches actions.

Néanmoins, la mise en place des indicateurs de suivi permet un suivi plus fin de l'avancement des actions. Certains des indicateurs ne peuvent être chiffrés actuellement car relatifs aux conclusions des phases d'études engagées par la fiche. Le suivi annuel réalisé par le Comité de Suivi du PCAET, puis la première évaluation à horizon 2023 et sa mise à jour à horizon 2026 permettront la mise à jour des objectifs pour les fiches actions concernées.

Remarque

Trop d'indicateurs sont stipulés en nombre, pourquoi pas en pourcentage ?

Réponse

Le suivi « en pourcentage » impose de suivre systématiquement 2 indicateurs (le nombre à suivre, et le nombre total). Afin de faciliter la collecte et le suivi, et notamment minimiser le nombre d'indicateurs, beaucoup ont été exprimés en nombre plutôt qu'en %. De plus, certains indicateurs ne se prêtent pas à une formulation sous forme de pourcentage, c'est notamment le cas des actions qui génèrent de nouveaux projets ou qui sont relatifs à des études.

Il sera néanmoins possible d'exprimer certains des résultats obtenus sous forme de pourcentage lors des différentes phases d'évaluation afin de juger des évolutions.

Remarque

Fiche 122 : indicateur de suivi peu explicite avec une évaluation en 2026 ?

Réponse

Lors de la rédaction de la fiche au printemps 2019, peu d'éléments étaient disponibles pour caractériser ces indicateurs. Ces thématiques ont depuis bien avancé avec le lancement du Contrat de Transition Ecologique. De nombreux partenaires nous aident à avancer et notamment les services de l'Etat qui nous aident à lever les obstacles réglementaires.

Aujourd'hui l'intégration des bio déchets n'est pas permise sur Terragr'eau, notamment du fait des règles fixées par les AOP et l'INAO, pas assez explicites et soumises à interprétation. Cependant des outils, notamment d'hygiénisation sont déjà présents sur le méthaniseur, afin de sécuriser la filière lait vis-à-vis de l'épandage du digestat.

Pour rappel des objectifs du CTE:

- Améliorer le rendement du méthaniseur existant et produire plus de biogaz injecté sur le réseau
- Lever les freins sur l'intégration des bio déchets dans l'outil de méthanisation existant du territoire en lien avec la profession agricole et les syndicats
- Anticiper la loi et mettre en place la filière de collecte des bio déchets pour alimenter les outils
- Diminuer la production de bio déchets non valorisés
- Amplifier la production d'une énergie renouvelable

Le suivi de l'avancement des études et concertation menées permettra l'évaluation de la stratégie de gestion des bio déchets à horizon 2026.

Cette fiche est complétée et actualisée suite aux remarques formulées.

Remarque

Fiche 211 : 6 indicateurs, dont 4 avec des nombres, pourquoi pas en pourcentage?

Réponse

Concernant la fiche 2.1.1 : Mettre en œuvre le schéma directeur de transport multimodal sur le territoire de la CC PEVA, d'une manière générale, les indicateurs proposés permettent de faciliter la collecte des informations, il est également possible de les exprimer sous forme de pourcentage en part modale et évolution d'une année à l'autre.

Suite à la remarque formulée, l'indicateur concernant les linéaires d'aménagement cyclable fait l'objet d'un ajout permettant de recenser le nombre de kilomètres créés et les évolutions seront observées annuellement sous l'angle des pourcentages.

Remarque

Fiches 221 et 222 : quelle est l'origine du BIOGNV ? Comment allez-vous vous assurer qu'il n'est pas issu de forêts qui ne dégradent pas la biodiversité (issu d'huile de palme qui entraîne la déforestation en Amazonie par exemple)

Réponse

Nous produisons du bioGNV sur le territoire (méthaniseur Terragr'eau). Ce Biogaz est injecté dans le réseau GRDF afin de permettre sa valorisation. Lorsque le biométhane est injecté dans le réseau, il se mélange au gaz naturel, il n'est alors plus possible de les distinguer.

Pour tous les utilisateurs soucieux de consommer un gaz d'origine renouvelable, il est nécessaire d'assurer la traçabilité du biométhane. C'est le rôle des garanties d'origine : chaque mégawatheure de biométhane injecté donne lieu à l'émission d'une garantie d'origine identifiée, grâce notamment à son lieu de production et aux déchets utilisés. Ainsi, l'utilisateur sait que le gaz qu'il consomme correspond à une quantité de biométhane effectivement produite.

Le biométhane est produit de manière locale sur le territoire puis distribué selon les besoins à l'échelle nationale. Dans le cas d'une station de ravitaillement en bioGNV, l'exploitant de la station propose une borne spécifique (avec le pourcentage de bioGNV de son choix) avec le comptage adapté.

L'objectif de la communauté de communes est de permettre à certains de ses acteurs partenaires (entreprises, transporteurs, collectivités...) de bénéficier, à un prix concurrentiel, du bioGNV délivré dans la station-service ouverte sur son territoire.

Remarque

Fiche 223 : je recommande que ces stations soient alimentées par des prestataires qui s'engagent à fournir du renouvelable à 100% comme ENERCOOP

Réponse

Concernant la fiche action 2.2.3 : Déployer des bornes de recharges pour véhicules électriques :

D'après les derniers bilans d'exploitation fournis par le SYANE, les bornes de recharge du réseau SYANE sont fournies à 100% en électricité renouvelable délivrée par la société ENALP et dont l'origine est certifiée par le mécanisme des garanties d'origines. Cette électricité est produite en Haute Savoie et fournie par la CNR et ENALP.

https://www.syane.fr/data/Files/2019_BilanExploitation_IRVE2018_site%20internet.pdf

Suite à la remarque formulée, la fiche action est modifiée pour préciser qu'une attention sera portée à l'origine de l'électricité produite dans le cas d'un changement d'approvisionnement.

Remarque

Fiche 311 : un indicateur du nombre de personnes rencontrées ? Plutôt, qui s'engagent ?

Réponse

Concernant la fiche action 3.1.1: Accompagner le lancement de l'Espace Info Energie (EIE)

Le but premier de l'espace info énergie est d'informer. Il doit faciliter l'accès à l'information pour le grand public et clarifier les multitudes de démarches. Cette action est complémentaire avec la fiche 3.1.2 qui concerne la plateforme territoriale de rénovation énergétique et dont l'Espace Info Energie est un dispositif intégré. Dans cette fiche action, on dispose d'un indicateur concernant le nombre de dossiers traités. Ces 2 fiches sont à considérer comme une action globale dont les indicateurs sont complémentaires. Le nombre de personnes ayant sollicité l'EIE étant un indicateur pertinent concernant la visibilité de la mission de conseil associé.

Pour information, voici les permanences ayant eu lieu sur 2019 (9h-12h en alternance Publier – Abondance), tous les créneaux horaires proposés ont été pris :

- 17 septembre à Publier
- 15 octobre à Abondance
- 19 novembre à Publier
- 17 décembre à Abondance

Également à titre d'information, voici les permanences à venir en 2020 (9h-12h en alternance Publier – Abondance):

- 21 janvier à Publier
- 18 février à Abondance
- 17 mars à Publier
- 21 avril à Abondance

Remarque

Fiche 314 : le libellé de la fiche dit " encourager " ? La RT n'est-elle pas obligatoire ?

Réponse

Concernant la fiche action 3.1.4 Rechercher des outils pour encourager la construction neuve BBC

La RT2012 est actuellement la réglementation thermique applicable pour tout projet de construction. L'application de la RT 2020 étant prévue à minima pour le second semestre 2020, il est pertinent d'encourager dès maintenant un niveau ambition de performances énergétique. L'objectif de la CCPEVA au travers de cette action du PCAET est d'accompagner les collectivités à aller dès à présent vers de la très haute performance énergétique. Le Contrat de Transition Energétique nous permet d'être territoire test pour la mise en œuvre de la RT 2020.

Remarque

Fiche 322 : comment impliquer les propriétaires privés ? Quelles aides financières ? Se rapprocher d'une Coopérative comme Enercoop.

Réponse

Concernant la fiche action 3.2.2 : identifier les parkings et toitures permettant le déploiement du photovoltaïque.

Les propriétaires privés identifiés ou non suite à la réalisation de la cartographie pourront obtenir des informations via l'EIE et dans quelques temps via la plateforme de rénovation énergétique à mettre en place.

C'est l'association InnoVales (structure animatrice de l'EIE, missionnée sur le territoire par l'Etat, le conseil départemental et le conseil régional), en lien avec les services de la CCPEVA, qui assurera l'identification des aides financières et proposera les montages les plus adaptés.

Remarque

Fiche 323 : une centrale pour 2026, n'est-ce pas tard ?

Réponse

Concernant la mise en service des centrales villageoises :

La procédure pour la mise en place d'une telle centrale peut être longue (aspects réglementaires et juridiques à ne pas négliger) et nécessite un réel travail de fond et un investissement citoyen fort sur un territoire qui n'a pas de maîtrise des sociétés coopératives citoyennes. Les retours d'expériences montrent qu'il semble cohérent de commencer par faire aboutir de manière maîtrisée un projet, pour ensuite le dupliquer à plus grande échelle. Néanmoins, la première phase d'évaluation du PCAET pourra permettre de réévaluer les objectifs si ceux se sont avérés trop peu ambitieux et sont déjà atteints, voire dépassés.

Cette démarche s'appuiera sur les retours d'expérience de projets de coopérative locale de production d'énergie renouvelable qui existent sur le territoire de la Haute Savoie.

Par ailleurs, le territoire n'est pas en retard. Seuls 2 EPCI du département ont leur PCAET en phase approbation (CCPEVA et Pays du Mont Blanc).

Remarque

Fiche 324 : pourquoi "Maintenir " Terragr'Eau ?

Réponse

Maintenir Terragr'Eau signifie pérenniser et consolider l'activité existante de production locale d'énergie renouvelable liée à l'installation de méthanisation de Vinzier, projet exemplaire dans sa réalisation. Pour clarifier l'objectif de l'action, l'intitulé de la fiche est reformulé par « Pérenniser Terragr'Eau ».

Remarque

Fiche 442 : allez-vous discuter de la production de neige de culture ?

Réponse

Il s'agit de la fiche : Accompagner les communes sur l'adaptation à l'évolution de la fréquence et de l'intensité des risques naturels sous l'effet du changement climatique.

Les stations de ski, comme tous les acteurs du territoire, ont été sollicitées dans le cadre des études PCAET.

Le fonctionnement global d'une station de ski nécessite un fort coût énergétique et un impact carbone élevé.

Certaines stations ont manifesté leur volonté d'agir sur la phase d'exploitation et d'entretien du domaine skiable via la recherche de solutions permettant de réduire les coûts d'exploitation et l'empreinte environnementale.

Les actions à développer seront à co-construire avec les stations de ski et la neige de culture est notamment un sujet traité au sein du Cluster Eau.

Remarque

Fiche 451 : comment allez-vous recenser le nombre de chauffages concernés ?

Réponse

Il s'agit de la fiche : Accompagner financièrement les particuliers à changer leurs appareils de chauffage au bois anciens et peu performants.

L'objectif premier n'est pas tant de recenser le nombre de chauffages concernés que d'impulser le renouvellement de ces systèmes. Une communication spécifique sera à déployer via l'EIE puis via la plateforme de rénovation dès que celle-ci sera mise en place afin que les propriétaires de tels systèmes puissent s'inscrire dans un processus de renouvellement.

Remarque

Fiche 522 ; pour seulement 50% des communes à 2026 ? => pourquoi pas 100%

Réponse

Il s'agit de la fiche : Créer un outil de suivi des consommations énergétiques commun aux 22 communes.

Il est effectivement possible d'inscrire un objectif de 100% des communes adhérentes au service à horizon 2026. Cependant, dans une dynamique de lancement, le souhait est de rester sur les 50% affichés, avant de d'inscrire l'objectif de 100% lors de la mise à jour du PCAET à horizon 2026. Comme rappelé sur plusieurs réponses apportées, le suivi du PCAET et sa première évaluation à 3 ans permettra de faire le point sur l'évolution de cet indicateur.

Remarque

Fiche 524 : là aussi, des indicateurs non chiffrés

Réponse

Il s'agit de la fiche : Exemplarité de la Collectivité sur la mobilité.

La fiche action a pour objectif de préparer le renouvellement de la flotte de la CCPEVA vers des véhicules moins carbonés. Il s'agit dans un premier temps de réaliser une étude de type Plan de Mobilité à l'échelle de la CCPEVA puis de mettre en œuvre les actions résultantes de cette étude. Les indicateurs chiffrés n'ont pas été intégrés car cette action nécessite une première étape passant par la réalisation d'une étude avant mise en œuvre des conclusions de celle-ci.

Néanmoins, afin de permettre une valorisation des premiers efforts réalisés par la CCPEVA, il est proposé d'ajouter les indicateurs suivant à la fiche action :

- Part de la flotte composée de véhicules à faibles émissions de CO2
- Part des salariés ayant suivi la formation à l'éco conduite

Remarque

Fiche 525 : pourquoi ne pas encourager toutes les communes à éteindre, avec un indicateur du pourcentage des communes ?

Réponse

Il s'agit de la fiche : Améliorer le suivi et la performance de l'éclairage public des communes

L'objectif de la fiche action est d'encourager les communes à réaliser un diagnostic d'éclairage public et à mettre en œuvre des mesures de réduction des consommations et des nuisances. Suite à la remarque formulée, il est proposé d'ajouter l'objectif suivant

- Objectif de 50% des communes à horizon 2026 puis objectif de 100% lors de la mise à jour

Il est également possible d'ajouter un indicateur concernant le pourcentage de communes pratiquant l'extinction nocturne mais il est à noter que cela ne concerne pas le but initial de la fiche action qui vise plutôt l'adhésion des communes au dispositif d'accompagnement sur leur éclairage public.

Suite à la remarque formulée, il est proposé d'ajouter la mise en œuvre plus régulière du dispositif « jalonner les étoiles » pour les communes volontaires.

CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT

Remarque

Le CLD suggère que soit précisé et communiqué un calendrier précis de mise en place et de suivi des actions, permettant un jalonnement jusqu'à la date de fin de réalisation de chacun des objectifs.

Réponse

Le travail d'élaboration du PCAET a permis :

- de dégager des enjeux,
- de définir une stratégie territoriale déclinée en un plan d'actions multi partenarial, coconstruit avec les entreprises et la société civile.

C'est maintenant que le plan d'actions est acté que nous travaillons à la mise en place d'un calendrier. Nous travaillons par ailleurs activement à la recherche de financements permettant de contribuer à la réalisation des actions.

Le planning du déploiement des actions est en cours de construction : il est calé au regard du déroulement des procédures internes à chaque partenaire et de l'instruction et du déclenchement des aides financières identifiées. A noter que pour une part des actions proposées, les informations concernant le calendrier prévisionnel de lancement et de fin des actions sont disponibles directement au sein de chacune des fiches.

Remarque

Les indicateurs proposés pour chaque action sur l'ensemble des fiches gagneraient à être plus précis et/ou les chiffres retenus plus explicites et justifiés.

Réponse

Les indicateurs proposés ont été fixés lors de l'élaboration du PCAET en lien avec les services techniques de la collectivité qui seront amenés à assurer l'évaluation des actions du PCAET. De la même manière, les chiffres et objectifs fixés sont le fruit d'un travail de définition des orientations stratégiques et sont spécifiques à chaque action. Pour certaines, ils sont difficilement chiffrables car liés à la réalisation d'études pour d'autres ils ont été fixés afin de constituer des objectifs ambitieux tout en restant réalisables avec la mise en œuvre d'un effort de la part des acteurs du territoire.

Remarque

Le CLD suggère l'intégration à la fiche 115 ou l'ajout d'une nouvelle fiche action ayant comme objectifs de soutenir les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) existantes et d'encourager à la création de nouvelles.

Réponse

Il s'agit de la fiche : Dynamiser et développer la vente de produits locaux sur le territoire.

Les AMAP sont des associations et la CCPEVA n'a pas vocation à subventionner les associations. Pour autant, il s'agit d'un moyen pour les agriculteurs de valoriser leur production locale. La CCPEVA souhaite promouvoir les circuits courts du territoire, en lien avec sa stratégie économique et le soutien à la filière agricole locale dynamique du territoire.

Les AMAP sont des acteurs du territoire (des partenaires) à intégrer aux réflexions en lien avec la logistique à mettre en place sur la cuisine centrale (logistique liée à l'approvisionnement en produits locaux).

En ce sens et en accord avec la remarque, les AMAP seront associés comme partenaires dans cette action.

Remarque

Le CLD propose également l'ajout :

- d'une fiche ayant pour objet le financement de nouvelles filières de recyclage et de valorisation des déchets avec recherche de nouveaux débouchés pour la transformation et la réelle valorisation de ces déchets.
- d'une fiche ayant pour objet le recyclage des matériels de la CCPEVA (mobilier, ordinateurs,....).

Réponse

Dans le cadre du CTE en cours, plusieurs fiches-actions « déchets » sont identifiées :

- devenir des matériaux issus de la rénovation énergétique, afin d'éviter les remblais et dépôts sauvages après rénovation : nous souhaitons répondre au projet Vademe en partenariat avec le CAUE74 sur la valorisation des déchets minéraux qui sera présenté sous la forme d'un programme Interreg Franco-Suisse.
- Lever les freins sur l'intégration des bio déchets dans l'outil de méthanisation existant du territoire en lien avec la profession agricole et les syndicats

Concernant la remarque sur le recyclage des matériels de la CCPEVA : cette action est déjà en place via la filière VALDELIA.

Nouvelles filières de recyclage et valorisation des déchets avec recherche de nouveaux débouchés : la CCPEVA travaille dans le sens de la mise en place de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.

Ainsi, la remarque n'entraîne pas de modification du contenu du PCAET.

Remarque

FICHE 111 Étude faisabilité cuisine centrale :

Ajouter un objectif zéro déchet en incluant les emballages. Prévoir une information/sensibilisation avec les enfants des écoles et des accords avec des associations pour don des produits non travaillés et non chauffés.

Le CLD préconise également la mise en place d'un PAT (Projet Alimentaire Territorial), action à intégrer à cette fiche.

Le CLD s'interroge sur l'objectif 50% part des produits bio/part des produits locaux. S'agit-il de la part des produits bio parmi les produits locaux ou parmi l'ensemble des produits ?

L'objectif est à préciser de même qu'une définition de la zone locale (rayon de 100/150km ?)

Réponse

Ces questions concernant les emballages sont examinées via les études concernant le projet de la cuisine centrale.

Le SIAC souhaite étudier l'opportunité de l'élaboration d'une Stratégie Alimentaire Territoriale (SAT). Cette étude permettrait de recenser les besoins à l'échelle du Chablais.

Concernant la sensibilisation des enfants : beaucoup d'animations sont en place et en cours de déploiement par les services environnement et pays d'art et d'histoire de la CCPEVA.

Concernant la définition de la zone locale : la CCPEVA souhaite favoriser l'approvisionnement local tout en restant en conformité avec le code des marchés publics.

Suite à l'observation formulée, il est intégré un objectif complémentaire portant sur 100% d'emballages compostables ou biodégradables.

Enfin, l'objectif affiché de 50% concerne la part de produits bio parmi les produits locaux.

Remarque

FICHE 112 Fruitière :

Il faudra en outre s'assurer que la majorité des agriculteurs concernés vont suivre. Le CLD propose un indicateur supplémentaire : le nombre d'agriculteurs s'impliquant dans cette coopérative.

Réponse

La coopérative agricole du pays de Gavot Val d'Abondance a validé, en octobre 2017, un projet d'installation d'une fruitière avec atelier de production de reblochon en filière locale.

La CCPEVA s'est engagée à soutenir le projet de la coopérative via l'acquisition, la réhabilitation et la location d'un bâtiment dédié au projet de la coopérative. La coopérative est chargée d'équiper le bâtiment avec le matériel permettant de produire du fromage.

La CCPEVA a une relation de bailleur avec la coopérative agricole et ne joue pas de rôle dans le fonctionnement interne de la coopérative (nombre d'agriculteurs adhérents à la coopérative par exemple).

Au 1^{er} janvier 2019, tous les agriculteurs adhérents à la coopérative étaient inclus et engagés dans le projet de fruitière. Le nombre d'agriculteurs engagés dans le projet sera précisé pour information dans la mise à jour de la fiche action.

Remarque

Fiche 114 : Ressourcerie :

Compte tenu de l'objet de la fiche, le CLD suggère de modifier le titre de la fiche en remplaçant « création » par « participation à la création » de la ressourcerie.

Réponse

La modification est validée et la fiche action mise à jour

Remarque

FICHE 116 : entreprises label RGE :

Le CLD propose qu'au-delà de cette action en faveur de la labellisation RGE, la CCPEVA encourage les entreprises à obtenir une Labellisation Sociale et Environnementale pour l'ensemble de leurs activités.

Hors PCAET, le CLD demande qu'une labellisation sociale et environnementale soit systématiquement exigée dans les appels d'offres de la communauté. Exigence à intégrer alors à la fiche 516 achats durables.

Réponse

Dans le cadre du CTE en cours, une fiche action est initiée concernant la mobilisation des acteurs autour de la transition écologique.

La volonté de la CCPEVA est de créer un label ou une charte à destination de tous, permettant d'afficher des objectifs en faveur du développement durable et de la transition écologique.

La création d'un outil de mise en réseau des acteurs, notamment économiques (site internet, rencontres, forums...) est projeté avec la participation de l'agence économique du Chablais et la DIRECCTE.

La fiche action est conservée telle quelle, car le label RGE a pour objectif la mise en place d'un réseau d'artisans formés et qualifiés dans le cadre de la rénovation énergétique.

Concernant les exigences liées à la commande publique, la fiche 516 prend en compte cette exigence de mise en œuvre de critères environnementaux, type RSE.

Le but est d'accompagner fortement les entreprises vers une modification plus vertueuse des pratiques sans pratiquer une intégration trop brutale qui pourrait défavoriser les petites entreprises locales qui ne sont pas encore en capacité de répondre à ces critères.

Remarque

FICHE 117 : Recyclage filets de pêche :

Le contenu de cette fiche pourrait être intégré à la fiche 113.

Réponse

Les 2 fiches actions sont conservées distinctement car les cibles, les objectifs et les leviers d'actions sont spécifiques.

Remarque

FICHE 211 : transport multimodal et mobilités alternatives :

Le besoin de pistes cyclables est plus vaste, les efforts ne doivent pas porter exclusivement sur la Via Rhona.

Un Bus à haut niveau de service ne peut se limiter à Thonon et doit partir d'Evian pour intégrer les communes non desservies par CEVA.

Le CLD demande la création d'un site internet ou d'une page présente sur les sites existants des communes et de la communauté regroupant toutes les offres et possibilités de transport.

Réponse

La ViaRhona doit être pensée comme l'artère principale à créer, dans le cadre d'un plan vélo global.

Le BHNS ne peut s'envisager sur la partie est du territoire vu les contraintes matérielles et réglementaires (circulation en site propre).

Il existe déjà sur le site Internet de la CCPEVA une page présentant l'ensemble de l'offre de mobilité sur le territoire.

Remarque

FICHE 221 GNV Bio :

Quelle sera la source d'approvisionnement en GNV de la station ? Quels seront le mode de production et l'origine de ce GNV ? Un mode de production non respectueux de l'environnement et un transport sur une longue distance peuvent fortement diminuer le bénéfice écologique de l'installation.

Réponse

Voir réponse précédemment effectuée sur l'observation similaire de Mme Esther DIEMUNSCH

Remarque

FICHE 223 : bornes de recharges :

Le CLD demande que l'électricité fournie sur ces bornes soit une électricité verte. Hors PCAET, le CLD propose la souscription de contrats d'électricité verte par la communauté.

Réponse

Voir réponse précédemment effectuée sur l'observation similaire de Mme Esther DIEMUNSCH

Remarque

FICHE 312 : accompagnement des particuliers :

Les études proposées et les rapports répondront-ils aux attentes de l'ANAH afin d'alléger la constitution des dossiers de demande de subvention ?

Réponse

La composition des dossiers de demande de subvention est fixée par les textes de loi, les dispositifs mis en œuvre permettront d'accompagner les particuliers dans la complétude et montage des dossiers, mais la collectivité n'a pas de levier d'action sur la structure des dossiers à compléter.

Remarque

FICHE 314 bâtiments BBC :

Le CLD s'interroge sur cette action visant à encourager une construction BBC : tout bâtiment neuf doit respecter les normes en vigueur. Il convient alors de modifier l'objectif pour aller au-delà de ces normes, en ambitionnant par exemple des bâtiments à énergie positive.

Réponse

Voir réponse précédemment effectuée sur l'observation similaire de Mme Esther DIEMUNSCH

Remarque

FICHES 315-316 et 317 :

Le CLD suggère de regrouper ces trois fiches.

Réponse

Il s'agit des fiches rénovation énergétique des logements sociaux, des résidences secondaires et des entreprises. Les cibles, partenaires, objectifs et moyens d'actions sont spécifiques à chaque usage des bâtiments et il est décidé à ce titre de conserver les 3 fiches de manière distincte.

Remarque

FICHE 322 déploiement photovoltaïque :

Que ce soit chez les particuliers ou pour les bâtiments de la communauté, d'autres modes de financement sont possibles :

- *financement et production coopératifs,*
- *tiers-investissement dans lequel une entreprise extérieure finance et exploite l'installation, les « toits » étant mis à disposition par les propriétaires des bâtiments.*

Réponse

Outre la fiche action portant sur le développement des centrales villageoises, il est à noter que la CCPEVA travaille déjà sur les financements alternatifs. C'est notamment le cas des différents projets de centrales photovoltaïques portés en collaboration avec la SEM Syan'EnR (Société d'Economie Mixte) dont notamment :

- projet PV sur le toit du siège de la CCPEVA en autoconsommation individuelle avec tiers investisseur
- projet PV sur la totalité de la ZAE de la Cartheray (appel à projet qui se termine le 06/01)
- projet PV participatif en cours de réflexion.

Remarque

FICHE 323 centrales photovoltaïques villageoises :

L'objectif d'une centrale en 2026 mériterait d'être beaucoup plus ambitieux.

Réponse

Voir réponse précédemment effectuée sur l'observation similaire de Mme Esther DIEMUNSCH

Remarque

FICHE 441 adapter activités aux changements climatiques :

Il semble également nécessaire de communiquer et de diffuser largement l'information sur les impacts du changement climatique. Cette communication constitue un objectif supplémentaire à intégrer à cette fiche.

Réponse

Le descriptif de la fiche action rappelle que « l'amélioration et la diffusion de la connaissance de l'impact du changement climatique sur le territoire apparaît comme une condition essentielle à la réduction de la vulnérabilité du territoire » et que « cette connaissance (...) devra être communiquée à large échelle. ».

L'objectif de cette fiche action est donc de développer les connaissances puis de les diffuser. Ainsi, pour formuler plus clairement cette intention, le volet communication des connaissances est ajouté à la fiche action.

Remarque

FICHE 511 comité de suivi :

Le CLD demande à participer aux réunions de suivi avec les différents partenaires.

Réponse

La composition du comité de pilotage du PCAET fera l'objet d'un travail sur l'année 2020. Afin d'assurer la transparence la plus complète sur l'évolution du PCAET, il est proposé d'associer le CLD à chaque restitution d'information et le bilan annuel sera transmis après chaque évaluation par le Comité de pilotage.

Remarque

FICHE 522 outil de suivi de consommations :

L'ambition mérite d'être augmentée à au moins 80%, voire 100%, par une étude globale.

Réponse

Voir réponse précédemment effectuée sur l'observation similaire de Mme Esther DIEMUNSCH

Remarque

FICHE 524 exemplarité mobilité de la CCPEVA :

Outre les actions proposées, il convient d'ajouter une incitation forte à l'utilisation autant que de possible des transports publics.

Réponse

La fiche est complétée en ajoutant une incitation forte à l'utilisation du covoiturage (mode de déplacements pouvant être réellement mis en place par les agents de la CCPEVA).

Remarque

FICHE 525 performance éclairage public :

Le CLD demande à ajouter la possibilité d'extinction totale ou partielle par zone et/ou par tranche horaire.

Réponse

Voir réponse précédemment effectuée sur l'observation similaire de Mme Esther DIEMUNSCH

Remarque

FICHE 531 défis zéro déchet :

Afin d'augmenter le nb de foyers impliqués, le CLD propose que la démultiplication des formations soit également réalisée par les familles ayant déjà participé.

L'objectif pourrait ainsi être revu fortement à la hausse chaque année.

Réponse

En 2020, pendant la période des défis familles sont également prévues des animations grand public : la CCPEVA participe aux ateliers de la transition le 4 février à Evian.

Des ateliers « zéro déchet » et « énergie positive » seront proposés aux personnes qui ne participent pas aux défis.

La présence des familles ayant participé à la saison 1 est prévue.

Remarque

FICHE 533 Eco-événement :

Le CLD souhaite que des événements « zéro déchet » soient organisés.

Réponse

Il s'agit précisément de l'objectif de la fiche action.

ASSOCIATION LE MOUVE

Remarque

L'absence de présentation de la méthodologie relative à l'établissement des bilans, ne nous permet pas de juger de la réelle pertinence des objectifs affichés pour 2050. La précision des objectifs est même étonnante : 74 % et 41 % ! Cela jette un doute. Peut-on calculer tout cela avec une telle précision ? Si oui, sur quelles bases ? N'y a-t-il pas une marge d'erreur, des incertitudes sur les diverses composantes des calculs ? Ne serait-ce pas plus rationnel d'envisager une fourchette avec un scénario haut (« vertueux » où tout le monde collabore sans restriction) et un scénario minimaliste (avec des réticences, des scepticismes...) ?

Réponse

La définition des objectifs stratégiques du PCAET a fait l'objet d'un travail mené par les élus du territoire et utilisant la méthode Destination TEPOS.

Cette méthode développée par Solagro, Negawatt et le CLER permet de projeter de manière très concrète les ambitions énergétiques des élus pour leur territoire. Ces ambitions ont ensuite été confrontées aux potentialités du territoire, enrichies du processus de concertation pour être retranscrites en objectifs chiffrés pour le territoire.

La définition de la stratégie prend pour point de départ l'état des lieux et le diagnostic du territoire réalisé à partir des données de l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône Alpes dont le rôle est la mise à disposition de données territoriales fiables.

Les méthodes utilisées lors de l'élaboration du PCAET sont des méthodes éprouvées sur plusieurs PCAET également validés par les autorités.

Lors de l'élaboration de la stratégie, un scénario tendanciel correspondant à l'évolution de la situation tel qu'elle existe aujourd'hui a également été calculé afin de servir de point de référence au regard de la stratégie ambitieuse retenue.

D'une manière plus générale, l'ensemble des hypothèses de calcul des potentiels sont détaillés dans le rapport de diagnostic et le rapport de stratégie afin de garantir la plus grande transparence quand aux hypothèses prises en compte.

Il faut également rappeler que les objectifs présentés dans la stratégie du PCAET constituent avant tout une trajectoire fixant la destination à atteindre à horizon 2050 et que le plan d'action permet d'amorcer la dynamique du territoire à s'engager sur cette trajectoire.

Le Plan Climat est à considérer comme une opportunité par la collectivité pour chacun des acteurs et habitants du territoire de contribuer et s'engager dans les enjeux du changement climatique en s'appuyant sur la collectivité.

Remarque

Aucun chiffre concernant l'augmentation de la population d'ici 2050 n'apparaît clairement. Or, cette dynamique, qui nous est sans cesse rappelée pour justifier les aménagements nouveaux, est déterminante sur l'augmentation des GES ou des polluants atmosphériques. Elle est à même de réduire à peu de chose, dans bien des domaines, les efforts faits pour baisser la consommation individuelle.

Réponse

Les données de projection de la population issues du SCOT à horizon 2030 sont utilisées (1,1%). Ces données sont précisées dans le rapport de stratégie. Par ailleurs, les projets d'aménagements connus et planifiés (notamment ZAE) ont été intégrés dans les données utilisées pour établir la stratégie.

Remarque

La question des déchets n'est abordée presque uniquement que sous l'angle du recyclage et de la réparation. Ce sont certes des problématiques importantes mais elles doivent accompagner la grande priorité qui est la réduction du volume des déchets non compostables. Le recyclage a, malgré ses aspects sympathiques, un coût en énergie et en eau notamment. La réduction des déchets non compostables est une priorité d'ordre 1, au même titre que l'isolation des bâtiments ou la réduction de la circulation automobile, pour que les actions de réduction de la consommation énergétique ne soit pas, à terme, anecdotique.

Un objectif de réduction des déchets ne peut être traité uniquement en convaincant quelques familles à s'inscrire dans la démarche louable du défi « zéro déchet ». Il s'agit d'impliquer bien au-delà, d'abord les entreprises locales, les distributeurs, les supermarchés. Tout miser sur la responsabilité des seuls consommateurs (la demande) est une manière de dégager à peu de frais et d'effort la responsabilité de ceux qui maîtrisent l'offre.

C'est l'énorme critique à faire sur le fond, de ce PCEAT.

Réponse

La question des déchets nécessite un travail important de concertation avec l'ensemble des partenaires.

Ce travail est en cours pour entrainer les acteurs et notamment les entreprises locales et les supermarchés vers d'autres pratiques.

La CCPEVA participe à la mise en place de la ressourcerie avec 2 autres intercommunalités, 7 associations et un collectif citoyen.

Il est à noter que le PCAET est un plan de territoire dont les actions doivent être portées par l'ensemble des acteurs, certaines entreprises se sont saisies de l'occasion pour s'inscrire dans cette démarche et d'autres non. La CCPEVA souhaite profiter de cette première version pour sensibiliser et impliquer d'autres entreprises du territoire afin de leur permettre de s'intégrer dans la démarche.

En parallèle, l'inscription du territoire dans le CTE a permis de dégager des axes d'actions portant notamment sur les déchets. Le CTE est un dispositif complémentaire du PCAET.

Remarque

Peu d'actions sont chiffrées et la programmation dans le temps n'est pas présentée. A bien des endroits, dans ce dossier, on a envie de dire « et alors concrètement » ?

Comment va-t-on convaincre les habitants d'opter pour un covoiturage généralisé ou l'utilisation massive des transports en commun ou dits « doux » ? Comment convaincre aussi de passer à une économie plus circulaire en utilisant en priorité les produits recyclés quand on connaît le problème des débouchés que presque tous les produits issus du recyclage rencontrent ? (exemple du carton recyclé plus cher que celui non recyclé).

Réponse

Le travail d'élaboration du PCAET a permis :

- de dégager des enjeux,
- de définir une stratégie territoriale déclinée en un plan d'actions multipartenarial, co-construit avec les entreprises et la société civile.

Nous travaillons activement à la recherche de financements permettant de contribuer à la réalisation des actions.

Le planning du déploiement des actions est en cours de construction : il est calé au regard du déroulement des procédures internes à chaque partenaire et de l'instruction et du déclenchement des aides financières identifiées.

Il est à noter que 2020 constitue l'année de lancement de la démarche qui permettra de la structurer.

Remarque

Quelques actions apparaissent d'ores et déjà anecdotiques. Ainsi l'axe « préservation de l'eau » présente, comme action principale, la création du cluster eau. Cet événement est une innovation mais sans répercussion immédiate sur le bilan de l'eau et les choix à faire pour allouer l'eau disponible, entre divers usages de plus en plus en concurrence : débits minimum d'étiage des ruisseaux et rivières (poissons biodiversité), canon à neige, arrosage des gazons et des golfs et à terme, émergence probable de besoins agricoles en irrigation.

Réponse

Le bilan de l'eau et les choix à faire pour allouer l'eau disponible sont des thématiques traitées par le contrat de rivières des Dranses et Est Lémanique porté par le SIAC.

Un contrat de rivières est un accord technique et financier entre maîtres d'ouvrages locaux et partenaires financiers pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant).

Un contrat de rivières permet de mettre en œuvre une gestion équilibrée de l'eau et une gestion intégrée des milieux aquatiques.

Le SIAC, en sa qualité de Syndicat Mixte agissant par délégation pour les EPCI dans le cadre de la compétence de GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), a été labellisé EPAGE (Établissement Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux) le 12 décembre 2019.

Pour le SIAC, la reconnaissance en tant qu'EPAGE assurera la pérennité de la délégation de la compétence GeMAPI confiée par les EPCI, et en facilitera l'exercice.

La mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions du contrat de rivières est prévue sur 5 ans de 2017 à 2021. L'objectif est de parvenir à une gestion intégrée des milieux aquatiques et équilibrée des ressources en eau à l'échelle du bassin versant des Dranses et de l'est lémanique, à travers un programme d'actions concerté.

Le programme d'action est décliné en 5 axes :

- Améliorer la qualité des eaux et réduire les pressions polluantes
- Restaurer et préserver les cours d'eau et zones humides
- Protéger les biens et les personnes
- Gérer globalement et préserver la ressource
- Valoriser les milieux aquatiques

Remarque

L'ambition générale du PCAET et sa déclinaison en actions suppose des moyens humains et financiers considérables. Rien de cela n'est précisé. Il en est de même pour le suivi des actions qui reste vague et peu innovant. La question n'est pas tant celle des indicateurs que celle d'impliquer dans le suivi les acteurs, les entreprises locales, et les citoyens ! Face à la confidentialité actuelle des diverses commissions existantes, un système novateur d'implication des citoyens et des acteurs doit être mis en place : le tirage au sort de citoyens au lieu de la cooptation, serait à envisager.

Réponse

Les entreprises et associations partenaires du PCAET et du CTE n'ont pas été cooptées mais ont choisi d'accompagner la collectivité dans son processus de transition lors des réunions, ateliers de concertation et rencontres thématiques. La dynamique en cours doit bénéficier à tous les partenaires.

Il est rappelé que la démarche de concertation était ouverte à la participation des citoyens et des acteurs du territoire.

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le plan d'actions du PCAET n'étant pas restrictif et de toute manière mis à jour dans 6 ans.

A noter que Le Contrat de Transition Ecologique est un dispositif complémentaire du PCAET qui va permettre la réalisation des projets concrets et innovants contribuant à la mutation écologique et économique du territoire.

Remarque

Sans la prise en compte des points soulevés dans ce courrier, le projet nous semble un sympathique catalogue, dont le tout n'est ni vraiment opérationnel, ni vraiment concret, ni chiffré avec un dispositif d'accompagnement très vague et bien peu participatif.

Enfin, il ne s'agit pas d'un véritable « plan » d'action. On peut mieux faire !!

Réponse

L'année 2020 sera l'occasion pour chacun de s'investir au côté de la collectivité dans le démarrage de la phase opérationnelle du PCAET afin de le rendre effectif.

La mise en œuvre des fiches actions portant sur la définition des comités de suivi, modalités de communication et autres actions courts terme permettant de rendre ce document opérationnel débute sur 2020.

M JEAN GUILLARD

Remarque

Les objectifs affichés pour 2050 sont ambitieux et précis, trop parfois, car pour les atteindre il ne suffit pas de les indiquer, il faut en parallèle proposer des méthodes, des actions, des budgets, pour passer des bonnes intentions à un véritable plan.

Réponse

Voir réponse sur observation similaire faite à l'association MOUVE.

Remarque

On pourrait ainsi décliner un grand nombre d'actions qui sont présentées mais qui peuvent ne rester que des vœux pieux si aucune politique budgétaire volontariste n'est mise en place, si aucune action concrète n'est proposée. Aujourd'hui, on ne peut plus se contenter de symboles, de propositions, il faut mettre en place des budgets, des actions précises et concrètes pour atteindre ces objectifs. De plus, des indicateurs doivent être proposés pour s'assurer que les objectifs sont atteints ou connaître leurs évolutions temporelles. Enfin, les citoyens, les associations, les acteurs économiques doivent avoir réellement leur place dans la construction et le suivi d'un tel plan, pour que notre territoire franchisse réellement le cap d'une vraie transition écologique. Des intentions ne font pas un plan. Le PCAET doit devenir un vrai plan d'actions, budgétisé et décliné dans le temps de façon précise.

Réponse

Il était indispensable de poser un diagnostic et une stratégie. C'est chose faite.

Nous sommes en train de construire le budget, le calendrier, etc ce qui concerne la mise en place opérationnelle du PCAET.

Une partie des fiches actions du PCAET porte justement/notamment sur l'organisation des différentes modalités et instances de suivi, financement, participation, communication et sensibilisation. L'année 2020 sera l'occasion de co-construire la mise en œuvre opérationnelle du Plan d'Action du PCAET

M PIERRE CABOTTE**Remarque**

fiche 109 : continuer l'aide aux composteurs individuels

Réponse

Le service déchets de la CCPEVA propose cette action depuis 6 ans et souhaite la poursuivre.

Remarque

fiche 111 : recourir de préférence à une structure publique

Réponse

Il s'agit de la fiche : création d'une cuisine centrale avec approvisionnement local

Le choix du portage est précisément en cours d'étude et sera arrêté en fonction de la solution la plus avantageuse pour le territoire et les usagers.

Remarque

fiche 112 : lactalis et chabert à éviter dans l'appel d'offre pour privilégier un opérateur local

Réponse

La coopérative agricole du pays de Gavot Val d'Abondance a validé, en octobre 2017, un projet d'installation d'une fromagerie (atelier de production de reblochon en filière locale).

La CCPEVA s'est engagée à soutenir le projet de la coopérative via l'acquisition, la réhabilitation et la location d'un bâtiment dédié à la coopérative.

La coopérative est chargée d'équiper le bâtiment avec le matériel permettant de produire du fromage.

La CCPEVA a une relation de bailleur avec la coopérative agricole et ne joue pas de rôle dans le fonctionnement interne de la coopérative.

Remarque

fiche 113 : les pots obtenus par le procédé de Trivéo sont-ils recyclables ?

Réponse

Il s'agit de la fiche : Porter la démarche « Léman Upcycling » : valorisation des déchets plastiques lacustres dans un schéma d'économie circulaire. Les pots ne sont pas recyclables mais réutilisables et l'objectif est de trouver un débouché à l'objet qui soit pérenne.

Remarque

fiche 114 : impliquer les grandes surfaces pour leurs invendus (textiles, maroquinerie...)

Réponse

Il s'agit de la fiche : Création d'une ressourcerie. Un travail est déjà en cours avec toutes les grandes surfaces du territoire pour trouver un débouché local aux bio déchets.

Remarque

fiche 115 : impliquer les restaurants

Réponse

Il s'agit de la fiche : Dynamiser et développer la vente de produits locaux sur le territoire

L'implication des restaurateurs est déjà prévue :

Faire se rencontrer les offres de produits locaux de qualité, avec la demande : structurer, renforcer, créer du lien entre producteurs, particuliers (consommateurs) collectivités, artisans, commerçants, restaurateurs et restauration collective.

Structurer un réseau entre les acteurs : connaissance mutuelle, identifier et susciter l'intérêt à s'intégrer dans le projet.

Remarque

fiche 116 : impliquer les lycées professionnels, les SEGPA, le CFA...

Réponse

Il s'agit de la fiche : Développer l'activité des artisans locaux du bâtiment (labellisation RGE)

L'implication des structures de formation est prévue :

Créer une offre de formation et information spécifique basée sur les techniques de rénovation

Remarque

fiche 122 : impliquer le méthaniseur dans le traitement des bio-déchets

Réponse

Il s'agit de la fiche : Améliorer la stratégie de gestion des déchets

Dans le cadre du CTE en cours, il existe une fiche action sur cette thématique :

- Lever les freins réglementaires sur l'intégration des bio déchets dans l'outil de méthanisation existant du territoire en lien avec la profession agricole et les syndicats

Remarque

fiche 211 : freiner le développement des infrastructures routières, envisager la réouverture du Tonkin

Réponse

Voir réponse apportée sur l'observation similaire de l'association RER SUD LEMAN

Remarque

fiche 311 : pourquoi arrêter l'action en 2020 ?

Réponse

Il s'agit de la fiche : Accompagner le lancement de l'Espace Info Energie

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a inscrit le principe de la mise en place d'un Service Public Energétique de l'Habitat (SPPEH) piloté par les Régions, chefs de file énergie. La Région AURA, aux côtés de l'ADEME, de la DREAL et du Département de la Haute Savoie, a lancé une réflexion sur la préfiguration du SPPEH afin de définir son financement, son organisation et les services apportés aux habitants. En attendant que cette réflexion aboutisse, la Région, l'Ademe et le Département ont décidé de financer la reprise de la mission Espace Info Energie du 1er mai 2019 au 30 avril 2020. Pour ce faire, ils ont missionné l'association InnoVales.

Remarque

fiche 311 : éviter le chauffage primaire électrique dont le bilan énergétique est médiocre (sauf si panneaux solaires intégrés)

Réponse

L'EIE ne peut que conseiller/déconseiller mais en aucun cas interdire ou imposer des types de chauffage.

Remarque

fiche 318 : impliquer les réalisations communales (salles polyvalentes, écoles...)

Réponse

Il s'agit de la fiche : Construire en bois local

C'est bien l'objet de la fiche action : Rédiger un référentiel de la construction bois local et diffuser à 100% des communes

Depuis la rédaction de la fiche action, nous avons trouvé le référentiel existant : construire en bois des alpes, étapes clés pour insérer une fourniture de bois certifié bois des alpes dans la commande publique et plusieurs projets communaux intègrent d'ores et déjà ce référentiel dans leur programme.

Remarque

fiche 323 : démarrage tardif de cette action

Réponse

En complément des réponses précédemment apportées concernant le développement des centrales villageoises photovoltaïques, le démarrage de cette action par le lancement du dispositif d'animation dès 2020 ne semble pas tardif.

Remarque

fiche 324 : démarcher les agriculteurs pas encore impliqués dans Terragreau

Réponse

Des réunions ont actuellement eu lieu en ce sens.

Remarque

fiche 326 : impliquer EDF et son inventaire des potentialités locales

Réponse

EDF est impliqué dans le développement de l'énergie hydroélectrique.

Le PCAET est ainsi l'occasion pour ceux qui le souhaitent de s'engager aux côtés de la collectivité pour porter des actions permettant une meilleure résilience territoriale.

Remarque

fiche 421 : implique le CRPF pour des conseils de plans de gestion ; pratiquer des îlots de sauvegarde avec des plantations d'espèces adaptées à la sécheresse

Réponse

Il est à noter que c'est justement le Centre Régional de la Propriété Forestière qui est rédacteur et porteur de l'action en partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc. Le PCAET est ainsi l'occasion pour ceux qui le souhaitent de s'engager au côté de la collectivité pour porter des actions permettant une meilleure résilience territoriale.

Remarque

fiche 431 : impliquer la FNSEA et, surtout, la Confédération Paysanne; limiter les retenues collinaires préjudiciables aux alpages

Réponse

Il s'agit de la fiche : Accompagner les exploitations dans l'adaptation au changement climatique

Parmi les partenaires identifiés, on retrouve notamment : Chambre agriculture, groupes agricoles (SICAs, coopératives...) SAEME, Apieme.

La FNSEA et la Confédération Paysanne pourront apporter s'ils le souhaitent leur contribution à la mise en œuvre de cette fiche action

Le PCAET est ainsi l'occasion pour ceux qui le souhaitent de s'engager aux côtés de la collectivité pour porter des actions permettant une meilleure résilience territoriale.

Remarque

fiche 432 : lors de ces échanges, éviter la destruction des haies

Réponse

Il s'agit de la fiche « : développer les échanges de foncier agricole.

Cette action est à décliner en cohérence avec le contenu du contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles.

Remarque

fiche 433 : impliquer la CPIE et l'association des Incroyables Comestibles

Réponse

La fiche action est modifiée pour faire apparaître les partenaires mentionnés.

Remarque

fiches 511,512, 513, 514, 515 : impliquer le CLD

Réponse

Voir réponse précédemment effectuée sur les observations similaires du CLD.

Remarque

fiche 524 : populariser le plan vélo

Réponse

Le plan vélo doit être travaillé sur la période 2020-2021. Le but étant de favoriser la pratique cyclable sur l'ensemble du territoire.

Remarque

fiche 525 : encourager l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5h

Réponse

Voir réponse précédemment effectuée sur les observations similaires de Mme Esther DIEMUNSCH et du CLD.

SYNTHESE ET CONCLUSION

Les éléments de réponse apportés permettent soit d'explicitier des rédactions ou des données existantes, soit de compléter ou de modifier certaines rédactions.

Le sens global porté et validé en conseil communautaire du 10 juillet 2019 n'est fondamentalement pas modifié sur ses objectifs principaux et l'économie générale du projet est conservée.